

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'ECKWERSHEIM

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N°3/2019

Le Maire de la commune d'Eckwersheim,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L.2542-1 et suivants ;

VU le code de la route ;

VU la demande de l'Eurométropole de Strasbourg,

Considérant que suite à l'aménagement d'un déport de trottoir côté Est de la rue de Longchamp sur la chaussée de la rue des Champs, il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de stationnement dans la rue, afin d'améliorer les conditions de sécurité routière ;

ARRETE

Article 1^{er} : La réglementation du stationnement sur le territoire de la commune d'Eckwersheim est instaurée comme suit :

RUE DES CHAMPS

Article 2 : Le stationnement est interdit et qualifié gênant au droit du n°4, sur toute la longueur.

Article 3 : La signalisation réglementaire est mise en place par les services compétents de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles précédents.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures et contraires.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Préfet de Région et du Département du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- EMS, DMEPN (Florence.IMHOFF@strasbourg.eu)
- EMS, Service Propreté, Département Collecte des Déchets
- Le SDIS
- Affichage en Mairie

Fait à Eckwersheim, le 12 mars 2019

Le Maire
Michel LEOPOLD

